

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 08 JANVIER 2016**

L'an deux mil seize, et le huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. FOUREL Jean-Philippe, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

Absents Excusés : M. BERT Jean-Michel, M. OLLIVIER Frédéric

M. le maire ouvre la séance en souhaitant une bonne année et une bonne santé à tous les conseillers ainsi qu'à leur famille.

Une rectification est faite sur le compte rendu du 11/12/2015 à savoir il s'agit de l'approbation du compte rendu du 30/10/2015 et non du 30/11/2015.

Le compte rendu du conseil municipal du 11/12/2015 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située lieu-dit Les Beillères parcelles AE 348 de 239 m² et AE 356 de 577 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Année 2016 - Mise en accessibilité d'établissements recevant du public - 1^{ère} tranche – Année 2016- Bibliothèque municipale, Agence Postale Communale et Salle des Fêtes

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a déposé auprès de la Préfecture de l'Ardèche un dossier de demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmé le 28 décembre 2015.

Les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public de la commune ont été programmés sur trois années (2016, 2017 et 2018). En 2016 il a été prévu la mise en accessibilité de trois bâtiments communaux à savoir : bibliothèque municipale, de l'Agence Postale Communale et de la Salle des Fêtes. Les travaux ont été estimés par le bureau d'études BATISAFE de Grésy-sur-Aix (69) à 14600 euros HT (Bibliothèque : 7600 euros HT, l'agence postale communale : 3400 euros et la salle des fêtes : 3600 euros HT.

Le maire précise que la commune peut solliciter cette année 2016 auprès de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité d'ERP pour lesquels un Ad'AP a été préalablement déposé par la collectivité à hauteur de 35 % (30 % + 5 % de bonus).

Le maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :

DÉPENSES	MTT € HT	RECETTES	MTT € HT
Travaux de mise en accessibilité		Subvention	
* Bibliothèque municipale	7600,00	* Etat DETR 2016 (35%)	8435,00
* Agence postale communale	3400,00	(30 % + 5 % de bonus)	
* Salle des fêtes	3600,00	Fonds propres de la commune	15665,00
Honoraires Bureau d'Etudes Batisafe	9500,00		
TOTAL DES DÉPENSES	24100,00	TOTAL DES RECETTES	24100,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de la mise en accessibilité de trois bâtiments communaux à savoir : bibliothèque municipale, de l'agence postale communale et de la salle des fêtes.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus
- Sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016
- Charge le Maire de signer tous les documents utiles se rapportant à la réalisation de cette opération.

C - Assistance à la constitution de la demande d'autorisation de créer, aménager ou modifier un ERP (DACAM)

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 04/09/2015 attribuant le marché à BATISAFE LYON 24, rue Barrier 69006 LYON d'un montant total de 5800.00 euros HT pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la rédaction de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que des diagnostics sur l'accessibilité de tous les bâtiments communaux.

Le maire précise que la commune a déposé auprès de la Préfecture de l'Ardèche un dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé le 28 décembre 2015.

Le maire présente au conseil municipal la proposition du bureau d'études BATISAFE LYON d'un montant total de 3700.00 euros HT pour l'assistance à la constitution de la demande d'autorisation de créer, aménager ou modifier un ERP (800 euros HT) - Ces demandes seront à déposer au coup par coup préalablement à la réalisation des travaux pour chaque établissement, pour la réalisation des points d'avancement obligatoire (1300 € HT) et le réalisation du bilan final (1600 € HT)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition présentée ci-dessus de BATISAFE LYON 24, rue Barrier 69006 LYON d'un montant total de 3700.00 euros HT.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer le dossier de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

D - Choix du bureau d'études pour la réalisation d'un plan de désherbage communal de Préaux

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 30/10/2015 l'autorisant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le syndicat mixte Ay-Ozon et la commune de Préaux pour la rédaction du document de consultation des entreprises pour la réalisation d'un plan de désherbage communal de Préaux.

Le maire présente la proposition des bureaux d'études Agrostis - Brassica d'un montant de 3090.00 euros HT pour la réalisation d'un plan de désherbage communal de Préaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions des bureaux d'études Agrostis - Brassica d'un montant de 3090.00 euros HT pour la réalisation d'un plan de désherbage communal de Préaux
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour cette opération.
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

E - Dégrèvement d'une partie de la participation pour le financement de l'assainissement collectif de M. GUIRONNET et Mme BOURDON

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acte de vente en date du 31/07/2014 dans lequel la commune a vendu à M. GUIRONNET Mathieu et à Mme BOURDON Anaïs le lot 4 du lotissement communal de Trévit.

Il présente au conseil municipal le courrier reçu le 08/01/2016 dans lequel M. GUIRONNET et Mme BOURDON expliquent qu'en réalisant l'aménagement de leur terrain ils ont découvert une canalisation du réseau communal d'égout qui collecte leurs voisins, et sollicitent soit le déplacement du réseau soit un dédommagement financier de la part de la commune, ainsi que la rectification chez le notaire.

Le maire précise au conseil qu'effectivement il a été oublié de leur signaler la présence de cette canalisation du réseau d'égout communal qui n'apparaissait pas sur le plan du permis d'aménager du lotissement de Trévit réalisé par le Cabinet de Géomètre Julien & Associés.

Le maire propose au conseil un dégrèvement de 1500.00 euros sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif de M. GUIRONNET et Mme BOURDON d'un montant initial de 2500.00 euros afin de les dédommager. Il propose également la prise en charge par la commune des frais de notaire pour passer un acte rectificatif concernant une servitude de passage d'une canalisation de réseau d'égout.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du maire et octroie un dégrèvement de 1500.00 euros sur la participation pour le financement de l'assainissement collectif de M. GUIRONNET et Mme BOURDON d'un montant initial de 2500.00 euros afin de les dédommager.
- Dit que les frais de notaire liés à l'acte rectificatif à établir chez Me BECHETOILLE de Satillieu concernant une servitude de passage d'une canalisation de réseau d'égout sur la parcelle AI 322 située à Granger Nord Lotissement de Trévit et appartenant à M. GUIRONNET et Mme BOURDON seront à la charge de la commune.
- Charge le maire (ou un adjoint en l'absence du maire) de signer l'acte notarié rectificatif
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Bulletin municipal 2015

Mme CHAZOT Catherine remercie tous les conseillers municipaux qui ont participé à la distribution du bulletin. Le bulletin est toujours apprécié par les habitants. Elle présente le bilan financier :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES		€ TTC	Coût pour la commune
Denis Germain	960,00	Sponsors	35* 50€	1750,00	
Alpha	1695,10		8 * 75€	600,00	
			1 * 140€	140,00	
Total dépenses	2655,10	Total recettes		2490,00	165,10 €

Le maire remercie Mme CHAZOT Catherine pour le travail réalisé, ainsi que le graphiste Mr Denis GERMAIN très réactif et consciencieux.

b) Divers

Acquisition tracteur et épareuse : M. MARMEY Frédéric présente au conseil le cahier des charges pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion, ainsi que d'une faucheuse débroussailleuse (épareuse) neuve.

Bibliothèque municipale : M. le maire fait part au conseil du mail de Mme FAURITE Roselyne responsable de la bibliothèque municipale de Préaux dans lequel elle sollicite la commune afin d'équiper la bibliothèque d'un logiciel de gestion pour les bibliothèques nommé PMB. Le conseil charge le maire de demander des devis pour l'acquisition de ce logiciel PMB.

Intercommunalité : M. le maire fait part au conseil de la dernière réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 23/12/2015 relative au vote des amendements sur le schéma proposé par le Préfet.

Pour rappel, il fallait 27 voix "pour" pour que l'amendement soit validé.

Sur 4 amendements bloc à bloc de communautés de communes déposés du Sud au Nord, 2 ont été validés, l'amendement portant sur notre territoire n'a pas été adopté.

1)-Amendement commun à 2 CDC, déposé par CDC des Gorges de l'Ardèche et CDC Pays des Vans pour rester seuls tel que prévu par la loi (36 pour, 2 contre, 0 nul).

2)-Amendement commun déposé par 4 CDC : CDC Pays Aubenas/Vals, CDC Berg/Coiron, CDC Ardèche des Sources et Volcans et CDC Val de Ligne pour laisser seuls les 3 CDC non

concernées par la loi et précisant que la CDC Pays d'Aubenas/Vals accepte une fusion avec CDC Vinobre concernée par la Loi (évolution obligatoire) (23 pour, 13 contre, 2 nuls).

3)-Amendement commun à 3 CDC, CDC Val d'Ay, CDC Pays de Lamastre et CDC Pays de Saint-Félicien, demandant que CDC Val d'Ay et CDC Lamastre restent seules tel que prévu par la loi et que CDC Saint-Félicien fusionne avec CDC Tain-Tournon qui est favorable à cette fusion (20 pour, 18 contre, 0 nul).

4)-Amendement déposé par CDC Vivarhône pour fusion bloc à bloc avec l'Agglo d'Annonay et refus des 8 communes de la Loire prévues initialement (30 pour, 8 contre, 0 nul)

Les 7 autres amendements dont amendements concernant les communes du Sud au Nord ont été retirés ou refusés.

Il a été demandé à M. le Préfet une prochaine réunion de la CDCI courant janvier. Il a accepté et va programmer cette réunion pour continuer à discuter de ce schéma.

La Communauté de Communes du Val d'Ay redéposera un amendement afin de rester seule et garder son intégrité (10 communes actuelles).

Plan Local d'Urbanisme : M. le maire rappelle au conseil que la commune va devoir engager courant 2016 la révision du Plan Local d'Urbanisme pour le rendre conforme au Grenelle de l'Environnement.

Embauche d'un agent : M. SOZET Jacques informe le conseil que la commune va embaucher M. Yves BERT d'avril à septembre en renforcement d'effectif technique durant la période estivale très chargée.

Problèmes d'éclairage public : M. DUMONT Éric signale que 2 lampes de l'éclairage public installées récemment près de son habitation (dossier SDE 07 11/0286) s'éclairent pendant 2 heures puis s'éteignent totalement. Un mail sera envoyé à M. Alain ROCHE du SDE 07 pour lui signaler ce dysfonctionnement.

Il signale également qu'une lampe au village proche de la Boucherie "clignote" durant la nuit. Le problème sera signalé à l'entreprise JLT lors de la dépose des illuminations.

Site internet de Préaux : Mme CHAZOT Catherine informe le conseil qu'il y a une réunion samedi matin 9 janvier à 10 h 30 en mairie pour la mise en route du site internet de la commune. Site www.preaux.fr.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire : Christian ROCHE

